

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

30/06/92

Origine :

DGR

Mmes et Mrs les Directeurs

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

des Caisses Générales de Sécurité Sociale

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

Réf. :

DGR n° 2758/92

Plan de classement :

251	64					
-----	----	--	--	--	--	--

Objet :

ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE DES MALADES MENTAUX.

Pièces jointes :



Liens :

Mod.circ DGR 2736/92

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL / D JAFFLIN

Téléphone :

42.79.32.06

@

**Direction de la
Gestion du Risque**

30/06/92

Origine :
DGR

Mmes et Mrs les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 2758/92

Objet : Rectificatif à la circulaire DGR n° 2736/92 du 30 avril 1992.

**Couverture sociale de l'accueil PAGE 3
Calcul des indemnités journalières**

Il convient d'inverser les énoncés :

- de l'indemnité d'entretien,
- et de l'indemnité correspondant aux prestations de soutien.

Par conséquent, le calcul des indemnités journalières est basé sur les éléments de salaire soumis à cotisation, à savoir :

- rémunération journalière,
- **indemnité correspondant aux prestations de soutien.**

Ne sont pas prises en compte, les sommes correspondant :

- au loyer,
- **à l'indemnité d'entretien.**

Pour le Directeur
Le Directeur Adjoint

Georges DORME